

REGLEMENT DU JEU

« ALEXANDRE DEPANNAGE - Tirage au sort – Portes Ouvertes du 08 octobre 2016 »

Article 1

SARL Alexandre Dépannage, dont le siège social est situé au 209 avenue François Mitterrand - 85340 Olonne Sur Mer, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 440.758.670, et enregistrée sous le numéro SIRET 440.758.670.000.28, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat le samedi 08 octobre 2016, à l'occasion de sa journée portes ouvertes.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des dirigeants de la société organisatrice, des salariés de la société et des membres de leurs familles respectives vivant sous leur toit.

Article 3

Pour participer, il suffit de se présenter au siège social de l'entreprise, le samedi 06 octobre 2016 à l'occasion de sa journée « portes ouvertes », de compléter correctement et lisiblement le bulletin jeu remis et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet.

Les bulletins du jeu sont distribués gratuitement.

Article 4

La participation est limitée à un seul passage par personne (même nom, même adresse), sur la durée du jeu.

Article 5

Le jeu fait l'objet d'un tirage au sort à l'adresse du siège social de l'entreprise.

Le tirage au sort aura lieu le samedi 08/10/2016 à 19h00.

Les 12 lots gagnants par tirage au sort sont par ordre de tirage :

- | | |
|---|------------------------|
| ➤ 1 Tablette Tactile POLAROID PURE 10.6'' 16 Go + Housse | Valeur : 169,00 € |
| ➤ 1 parure de bijoux COLORS christaux SWAROVSKI | Valeur : 150,00 € |
| ➤ 1 bouteille de Château Fombrauge 2006 St-Emilion | Valeur : 33,00 € |
| ➤ 2 blocs de foie gras 120g PANACHE DES LANDES | Valeur : 18,00 € unité |
| ➤ 1 Coffret tête à tête 3 CHEFS | Valeur : 9.95 € |
| ➤ 6 Bouteilles de Vin rouge : Baron de Malleret Haut Médoc 2013 | Valeur : 8,00 € unité |

Les bulletins non tirés au sort participeront à un 2^e tirage au sort organisé par la société GrDF dans un second temps. Le règlement du 2^e tirage au sort déposé chez huissier disponible sur simple demande.

Article 6

Les gagnants au jeu seront désignés à l'issue du tirage au sort, et seront informés (par courrier, e-mail, téléphone,...) qu'ils pourront retirer leur gain au siège social de l'entreprise organisatrice sous un délai de 3 mois, soit jusqu'au 8 janvier 2016.

La liste des gagnants sera également consultable sur le site internet www.alexandredepannage.com.

Article 7

Les lots ne sont ni échangeables, ni négociables, ni transformables en espèces.

Article 8

ALEXANDRE DEPANNAGE se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent jeu.

Article 9

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 10

Le règlement complet est consultable sur le site internet de la société organisatrice : www.alexandredepannage.com

Il pourra également être transmis sur simple demande.

Article 11

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Liberté", les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à la société organisatrice à l'adresse suivante : ALEXANDRE DEPANNAGE 209, avenue François Mitterrand – 85340 OLONNE SUR MER

Article 12

Alexandre Dépannage pourra diffuser le nom, la commune de résidence et la photographie du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans contrepartie financière.

Article 13

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.